157 78

RÉCLAMATION
DES PUINÉS,
DE LIMOUX,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

Contre l'uſage abſurde & révoltant, où l'on eſt, dans les pays de Droit écrit, d'aſſumer tous les biens des familles ſur la tête du premier-né, au préjudice des autres enfans qu'on y réduit à une modique légitime.

L'égalité eſt la première pièce de l'équité.
MONTAIGNE.

A CARCASSONNE,
De l'Imprimerie de R. HEIRISSON, Imprimeur du Roi.

L'an premier de l'égalité, 1790.

158

159 79

RÉCLAMATION
DES PUINÉS, DE LIMOUX,
A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

NOSSEIGNEURS,

C'eſt dans le ſein des pères de la Patrie que viennent ſe réfugier avec confiance de jeunes Français, triſtes victimes des préjugés ~~des pères naturels~~. les plus barbares.

Long-temps combattus par l'amour filial, & par la juſte appréhenſion d'une infortune cruelle toujours prête à nous anéantir, nous n'avions pu nous décider encore à vous faire entendre les réclamations de la nature outragée; il eſt ſi pénible, ſi douloureux de ſe plaindre de ceux qui nous ont donné le jour, & qu'on aime malgré leurs erreurs, leurs caprices ! .... Mais la nature doit-elle garder des ménagemens, dès-lors qu'on n'en garde plus pour elle ? Qui nous blâmera d'avoir rompu le ſilence, lorſqu'on ſaura qu'aux maux dont nous étions ménacés, (& qui ont déjà frappé pluſieurs d'entre nous,) on ajoute des précautions barbares pour aſſurer notre anéantiſſement, & nous ôter juſqu'à l'eſpoir

de nous y ſouſtraire ? Tant que le malheureux a le droit d'eſpérer, il peut encore ſouffrir & ſe taire ; mais quand il ne voit dans l'avenir que les mêmes tourmens qui l'ont déchiré juſqu'alors, il s'encourage, il s'excite, il s'élève avec énergie, ou il meurt..... Le dernier dégré de l'infortune eſt ſouvent le premier du bonheur; comme le dernier période de l'eſclavage où gémiſſoit le peuple Français, eſt devenu l'aurore de ſa liberté.

Oui, NOSSEIGNEURS, depuis que le glaive de la réforme s'eſt appeſanti ſur le droit d'aîneſſe féodal; depuis que vous avez ſolemnellement promis à toute la France *un mode définitif & uniforme pour les ſucceſſions* (1) ; depuis que la philoſophie plaidant la cauſe de l'humanité a dit au milieu de vous : que l'inégalité entre les enfans étoit contraire à la nature, à la juſtice & à la raiſon ; que cette inégalité fomentoit des diviſions entre des hommes qui devoient ſe chérir, & troubloit les familles ; que, puiſqu'on avoit anéanti tous les priviléges contre les Citoyens, on ne devoit point en laiſſer ſubſiſter entre des frères ; que c'étoit auſſi une grande conſidération politique & ſociale de diviſer & de ſous-diviſer les fortunes, au lieu de les laiſſer accumuler ſur une ſeule tête par des loix injuſtes, ou par l'abus des loix, &c. (2) depuis, dis-je, qu'on

(1) Art. X, des droits Féodaux.

(2) C'eſt ainſi que s'exprimèrent dans la ſéance où le droit d'aîneſſe féodal fut détruit, MM. Pethion de Villeneuve, Merlin, Fréteau, Thouret, Barnave, Mirabeau aîné, &c. ces généreux Apôtres de l'humanité, qui ont tant de droit à la reconnoiſſance publique, & qui ayant délivré de l'oppreſſion les puînés Bretons, Anjevins, &c. n'oublieront pas,

a voulu venger la nature de l'usurpation de ses droits imprescriptibles, l'on a vu, & l'on voit tous les jours ceux-mêmes qui devroient plus craindre de les altérer, leur porter les plus rudes atteintes, & chercher des moyens affreux, cruellement légitimes, pour rendre inutiles les sages efforts de la politique & de l'humanité, qui voudroient ramener la nature à elle-même.

C'est de la liberté beaucoup trop étendue, qu'on a dans les pays de droit écrit, de disposer de ses biens, que dérivent principalement ces *institutions contractuelles*, ces *dispositions entre-vifs*, *ou à cause de mort*, ces *substitutions*, en un mot tous ces actes usurpateurs, tous ces vols éternels, qui assignent le patrimoine d'une maison à un aîné qu'ils corrompent, & qui précipitent dans l'indigence ses frères & sœurs, qui semblent en naissant après lui, devoir expier un second péché d'origine; actes vraiment barbares & impolitiques, auxquels maintenant on a recours plus que jamais, dans la crainte que de nouvelles loix justes & naturelles ne restreignent les ressorts de la puissance paternelle, & ne forcent les pères, les mères, à être vraiment pères, vraiment mères envers tous leurs enfans.

C'est contre les abus révoltans qui naissent de la liberté meurtrière que les parens ont de tester, que nous venons réclamer aujourd'hui.

Nous ne nous arrêterons pas, NOSSEIGNEURS, à vous prouver l'injustice & les inconvéniens de tous ces priviléges odieux, accordés aux aînés, soit par la

---

sans doute, les pauvres cadets de Languedoc, de Provence, de Guyenne, de Dauphiné, &c. aussi maltraités que les premiers.

162

loi, ſoit par l'uſage, que vous avez déjà regardés comme *des germes de diſſentions*, *d'une déſaſtreuſe inégalité*, *& d'une dégénération inévitable.* (1) Nous croyons qu'il eſt parfaitement inutile de préſenter cette diſcuſſion à des Légiſlateurs politiques, à des Philoſophes éclairés, à des amis brûlans de l'humanité, qui ont établi la plus belle des Conſtitutions ſur les principes de l'égalité, qui ont confronté tous les droits avec la nature, qui ont détruit tous les priviléges qui ne venoient pas d'elle, & qui, par une juſte conſéquence de leur ſyſtême ont proſcrit à jamais le droit d'aîneſſe féodal.

Nous ſavons que ce droit, reſte abſurde de la Féodalité, n'exiſte pas à proprement parler dans les pays régis par le droit écrit, où l'on eſt libre de diſpoſer de ſes biens à ſon gré. Mais ſi l'expérience de pluſieurs ſiècles, mais ſi un uſage conſtant preſque auſſi puiſſant qu'une loi, démontrent que de cette liberté naiſſent les mêmes effets, les mêmes inconvéniens que de la loi qui établiſſoit le droit d'aîneſſe féodal; toujours en partant des mêmes principes qui vous ont fait détruire cette loi, ne devez-vous pas vous hâter d'étendre la même proſcription ſur cette liberté dangereuſe qui donne lieu à un autre eſpèce de droit d'aîneſſe bien plus barbare, bien plus impolitique que le premier.

L'enfant qui eſt dépouillé par la loi, n'a qu'à ſe plaindre de la loi; la piété filiale, l'amour fraternel n'en échauffent pas moins ſon cœur; mais l'enfant qui ſe voit pouſſé dans l'abyme de l'infortune, par les mains d'un père, tandis que ſon aîné va vivre dans l'opulence, eſt ſouvent tenté de maudire le premier,

(1) Expreſſion de M. Mirabeau aîné.

parce que celui-ci après lui avoir donné le jour, fait tout pour le lui rendre insupportable; & le second, parce que d'une préférence injuste naît toujours la jalousie, & qu'il voit moins un frère dans l'objet préféré, qu'un avide oppresseur qui le dépouille des biens auxquels il a les mêmes droits que lui.

N'est-il pas de la plus grande conséquence, de la plus pressante nécessité, d'arrêter cette source de divisions entre les individus d'une même famille ?

Vous voulez faire des Français un peuple d'heureux, avez-vous dit, & les admirables Décrets que vous prononcez tous les jours portent l'empreinte de ce noble désir. Mais comment fixerez-vous le bonheur dans l'Empire, si vous ne l'établissez auparavant dans les familles ? Et les familles où l'énorme inégalité dans le partage des biens sera nécessairement le germe de la haine, de la jalousie, pourront-elles être le séjour du calme & de la félicité ? Les pères & les enfans, les nœuds qui unissent les enfans entr'eux, voilà les vrais & grands rapports de la politique. La plus belle alliance d'un Empire, dit Servan, c'est l'union des Citoyens; si les familles sont heureuses, l'Etat est heureux comme elles.

Ce n'est qu'en rapprochant des principes de la nature, qui ne sont autres que ceux de l'égalité, *le nouveau mode de succéder*, après lequel nous soupirons si ardemment, que vous pourrez parvenir à votre but, c'est-à-dire à établir la félicité publique. » Est-ce que » la nature veut qu'il sorte de la même mère, un » maître & un esclave, un heureux & un infortuné (*) ?

(*) D'une lettre sur le droit d'aînesse, à l'Assemblée Na-

51 154

Ne crie-t-elle pas toujours au fond de nos ames? *Enfans du même père, vous êtes tous égaux.*

Quant à la politique, qui n'est qu'une sage combinaison des principes de la nature, de l'ordre & de la raison, toujours dirigée vers le bien général, ne dit-elle pas aussi : » que moins il y a d'extrêmes » dans un gouvernement, plus les peuples y sont heu- » reux. (Et qui ne sait que c'est l'inégalité des partages » des biens des familles qui donne ces extrêmes, en » produisant l'inégalité des fortunes ?) Que plus les » fortunes sont inégales, moins il y a de propriétaires, » & que moins il y a de propriétaires, moins il y a » d'esprit public ?

» La raison, l'expérience n'indiquent-elles pas égale- » ment que plus il y a de disproportion dans les fortu- » nes, plus le riche a de moyens de corruptibilité » & de prise sur l'opinion du pauvre, & que toutes » les fois que le petit nombre peut corrompre le plus » grand, il n'y a plus de liberté? Voyez Rome : quand » elle fut vénale, elle eut des tyrans qui l'achetè- » rent (1) «.

Toutes ces considérations sont bien faites, NOSSEIGNEURS, pour hâter l'établissement *du nouveau mode pour les successions*, qui seroit si nécessaire à l'union, au bonheur des familles; mode qui, d'après les excellens principes que vous avez manifestés, ne peut avoir d'autre base que celle de la Constitution, l'égalité.

---

tionale, par M. de Roux, Officier dans le Régiment d'Austrasie.

(1) Ces idées ont été déjà exprimées par M. Delaunai l'aîné, Avocat, dans une Assemblée de la Bretagne & de l'Anjou, tenue à Pontivy.

Nous n'ignorons pas qu'il eſt dans ce moment une infinité d'opérations eſſentielles qui vous captivent, & dont il ſeroit peut-être dangereux de trop ralentir le cours : mais ne pourriez-vous pas, avant de vous occuper de la Légiſlation civile à laquelle tient l'ordre des ſucceſſions, rendre un Décret proviſoire qui, en établiſſant & attendant une parfaite égalité dans la diſtribution des biens des familles, rendroit inutiles toutes ces précautions combinées que les pères & mères ne ceſſent de prendre depuis la ſuppreſſion du droit d'aîneſſe féodal, pour mettre leurs aînés à l'abri d'une nouvelle loi que leurs préjugés & leur vanité leur font craindre, mais dont vous ne devriez meſurer la bonté & les avantages que ſur l'appréhenſion où ils ſont de [redacted] la voir établir.

Ne ſeroit-il pas juſte de ſauver les intérêts des malheureux puînés, qui, formant la majeure partie de la ſociété ont le plus contribué à l'heureuſe révolution [redacted], & qui deviendroient les plus intéreſſés à la ſoutenir ? Ne ſeroit-il pas bien cruel pour eux, qu'après avoir oppoſé aux ennemis du bien public la maſſe impoſante de leurs forces, dirigée par l'amour de la liberté, de l'égalité, ils continuaſſent à vivre ſous le poids de la plus injuſte oppreſſion, & que les pères de la Patrie, dans l'utile régénération qu'ils opérent, n'épargnaſſent préciſément que l'abus qui grève les plus nombreux, les plus zélés défenſeurs de la nouvelle Conſtitution ?

Ne renvoyez donc pas, NOSSEIGNEURS, à la prochaine Légiſlature, comme on nous le fait craindre, l'amélioration de notre ſort, qui peut & doit être l'ouvrage de celle-ci ! Nous vous en conjurons au nom de

la nature, de l'humanité, de la philoſophie qui vous dictent tous les oracles qui émanent de votre ſein, & qui ont conſtamment réclamé en notre faveur : daignez faire attention que tous les inſtans peuvent nous enlever nos pères, nos mères ; pertes hélas ! déjà aſſez cruelles pour ne pas être encore ſuivies de celle des moyens de ſubſiſter après eux. Voudriez-vous vous expoſer à ce que quarante mille Français, peut-être même davantage, vous reprochent un jour leur infortune, & terniſſent, des larmes du malheur, les trophées de votre gloire ? A quoi tend notre réclamation ? au bonheur du plus grand nombre. N'eſt-ce pas là l'unique but vers lequel votre patriotiſme & vos vertus vous dirigent ſans ceſſe ? Pourquoi donc différeriez-vous plus long-temps de vous rendre à nos déſirs qui ne ſont que l'expreſſion de la nature & de l'équité ? Vous ſavez, NOSSEIGNEURS, que tout délai dans l'établiſſement d'une loi ſalutaire, eſt une uſurpation faite ſur le bien général.

Hypolite Andrieu, *Avocat, Muſicien de la Garde Nationale, du club des amis du peuple.*
Parra cadet, *Sergent de la Garde Nationale.*
Amarlic cadet, *Sergent de la Garde Nationale.*
Fonds cadet, *Garde National.*
Vidal cadet, *Garde National.*
Poulhariés cadet.
Joly cadet, *Officier de la Garde Nationale.*
Pech cadet.
Foulquier, *Muſicien de la Garde Nationale.*
Borie cadet, *Officier de la Garde Nationale.*
Doutre cadet.
Eſpardelier cadet, *Capitaine de la Garde Nationale.*
Homps cadet, *Muſicien de la Garde Nationale.*
Riviere cadet.

157 83

Calmet cadet.
J. Balla, *Officier de la Garde Nationale.*
Roques cadet.
Serié cadet.
Fourn cadet, *Officier de la Garde Nationale.*
Louis Barthe cadet.
Joly Belile cadet, *Garde National.*
Pechbel de Montmaur cadet.
Cyprien de Montmaur cadet.
Lamothe de Montmaur cadet.
Echausses, *dit* Lafayete, cadet.
Delmas.
Joly, *Prêtre*, du club des amis du peuple.
Pons, *Prêtre.*
Gellis cadet.
Escarguel cadet.
Vives cadet.
Barthelemy Gabarrou.
Rouguiere cadet, *Sous-diacre.*
Le Chevalier Norbert de Bault.
M. Andrieu cadet, *du club des amis du peuple.*
Saint-Sernin Andrieu cadet.
J. P. Andrieu cadet.
Le Chevalier de Villedieu.
J. Delmas jeune.
Louis Ribes cadet.
Jacques Joly, *Officier de la Garde Nationale.*
Antoine Ribes cadet.
Rouget cadet.
Mir, *Officier de la Garde Nationale.*

Rose de Bault-Roques cadette.
Mis-Barriere cadette.
Marie Montmaur.
Agathe Montmaur.
Victoire Montmaur.
Lucie Barriere.
Isabeau Buges.

[handwritten shelf mark] 58

Rigaud-d'Andrieu.
Andrieu de Villedieu.
Henriette Ribes-Buges.
Charlote Ribes-Homps.
Victoire Ribes cadette.
Toinon Homps cadette.
Marion Homps cadette.
Marie Mir, née Jambert, cadette.
M. Sarrasy.
Marie-Françoise Astruc cadette.
Louise Barthe cadette.

A Limoux, Chef-lieu de District du Département de l'Aude, le 11 *Juin* 1790.